

Mise à jour du fichier des propriétaires et véhicules du Parc Fourchon

RAPPEL: La taxe syndicale sur les automobiles est une taxe déclarative. Afin de pouvoir établir les cartes vertes de stationnement, il est demandé de se conformer aux indications ci-dessous **en signalant au fur et à mesure et sans délai**, (par un mot explicite dans la boîte aux lettres de l'A.S.A.), **les numéros des voitures supprimées et des voitures nouvelles**.

Adresse :

Nom :

Adresse Parc :

Adresse courrier (si différente) :

Adresse email :

Nb de véhicules pour les taxes :

Pour chaque véhicule :

N° d'immatriculation : _____ **Ancien N° de macaron (si connu) :** _____

Marque (case D.1) & Type (case D.3) & Genre (case J.1): _____

Nom du locataire (+ tel et e-mail) si le véhicule déclaré est celui d'un locataire :

N° d'immatriculation : _____ **Ancien N° de macaron (si connu) :** _____

Marque (case D.1) & Type (case D.3) & Genre (case J.1): _____

Nom du locataire (+ tel et e-mail) si le véhicule déclaré est celui d'un locataire :

N° d'immatriculation : _____ **Ancien N° de macaron (si connu) :** _____

Marque (case D.1) & Type (case D.3) & Genre (case J.1): _____

Nom du locataire (+ tel et e-mail) si le véhicule déclaré est celui d'un locataire :

ou joindre une photocopie du Certificat d'Immatriculation du(des) véhicule(s)

Par e-mail : auto@asa-parcfourchon.fr

ou : parcfourchon-chaville@laposte.net

Ou par courrier : ASA – Parc Fourchon, 1456 ave Roger Salengro 92370 CHAVILLE

Principe de déclaration :

- ❖ Doit être déclarée toute voiture garée dans le PARC pendant une période de plus d'**un mois par an, de façon continue ou non (plus de 30 fois le jour ou plus de 30 fois la nuit)** qu'elle appartienne au propriétaire lui-même, à un membre de sa famille, à un locataire, qu'il s'agisse d'une voiture de service ou de fonction ou non.
- ❖ Pour toute voiture admise dans le garage d'un propriétaire, ou garée dans le Parc du fait d'un propriétaire, c'est au propriétaire du garage ou au propriétaire membre de l'A.S.A. du Parc Fourchon d'en faire la déclaration.
- ❖ Toute voiture installée dans le Parc est à déclarer, même si elle est dans un garage et ne roule pas.
- ❖ **Sauf indication différente avant le 31 décembre de l'année en cours, la situation de l'année précédente sera reconduite.**

Les ERREURS ou OMISSIONS de déclaration préjudiciables à l'Association donneront lieu à rappel. En cas de négligence ou de défaut de déclaration sur plus d'un an, le montant de la taxe non perçue sera doublé.